



Animation régionale du Plan National d'Actions Pies-grièches en région Grand Est Bilan 2025

Avec le soutien financier de :



COORDINATION :

GRAND EST & CHAMPAGNE- ARDENNE	LORRAINE	ALSACE
 Agir pour la biodiversité CHAMPAGNE ARDENNE		 Agir pour la biodiversité ALSACE
Marie DELIGNY Chargée de mission Der Nature – Les Grands Parts – D13 51290 OUTINES Tel. : 03.26.72.54.47 marie.deligny@lpo.fr	Guillaume LEBLANC Directeur Le Fort 55140 CHAMPOUGNY Tel. : 06.27.04.91.13 lorraine_association_nature@yahoo.fr	Delphine LACUISSE Chargée de mission 1 rue du Wisch 67560 ROSENWILLER Tel. : 03.88.22.07.35 delphine.lacuisse@lpo.fr

PARTENAIRES TECHNIQUES :

ReNArd



**REGROUPEMENT DES
NATURALISTES
ARDENNAIS**

OFB



Chambre d'Agriculture des Ardennes



GTV Grand Est



Référence : LPO Champagne-Ardenne, LOANA, LPO Alsace, ReNArd (2025). Animation régionale du Plan national d'actions Pies-grièches en région Grand Est – Bilan 2025. 20 p.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
TABLE DES FIGURES	3
1 INTRODUCTION	5
2 Axe CONNAISSANCE ET SUIVI des populations	6
2.1 Pie-grièche à tête rousse.....	6
2.1.1 Recensement de la population nicheuse de Pie-grièche à tête rousse	6
2.1.2 Autres données collectées en Grand Est.....	7
2.2 Pie-grièche grise	7
2.2.1 Recensement de la population nicheuse	7
2.2.2 Recensement de la population hivernante	8
2.3 Pie-grièche écorcheur : Oiseau de l'année.....	10
3 GESTION, RESTAURATION, PROTECTION	11
3.1 Favoriser les actions de sauvegarde des habitats de pies-grièches	11
3.2 Renforcer la qualité des habitats	11
3.3 Valorisation de la synergie entre les activités agricoles et la présence de pies-grièches	12
3.4 Agir pour la préservation de la ressource alimentaire	12
3.5 Assurer la prise en compte des pies-grièches dans les documents de planification territoriale	13
3.6 Veille sur les dossiers d'aménagement du territoire et demande de dérogation espèces protégées.....	14
4 COMMUNICATION, SENSIBILISATION	14
4.1 Sensibilisation des propriétaires, des gestionnaires, des services instructeurs et des porteurs de projets	14
4.1.1 Courrier aux communes	14
4.1.2 Courrier aux propriétaires	14
4.2 Sensibilisation et animation auprès du grand public et des scolaires.....	15
5 ANIMATION/COORDINATION.....	16
5.1 Animation nationale.....	16
5.2 Animation régionale.....	16
ANNEXES	18
Annexe 1 : Exemple d'un courrier d'information à destination des communes	18
Annexe 2 : Exemple courrier d'information à destination des communes.....	20

TABLE DES FIGURES

Carte 1. Zones de suivi de la Pie-grièche à tête rousse dans le Bas-Rhin en 2025.....	6
---	---

Figure 1. Évolution du nombre de territoires de Pie-grièche à tête rousse sur le secteur d'Alsace Bossue entre 2014 et 2025

Figure 2. Comparatif du nombre de communes positives entre les hivers 2014/2015 et 2024/2025 .

Figure 3. Site de nidification d’un couple de Pies-grièches écorcheurs à Soultz-les-Bains, objet de la médiation avec le viticulteur (© LPO Alsace).....	11
Figure 4. Cartographie et résultats liés au génie écologique mis en œuvre sur les territoires de CCOV et de la CCPCST (Source : Loïc LAMBERT, LOANA, 2025)	12
Figure 5. Extraits du reportage de Ici Alsace du 17 mars 2025	15

1 INTRODUCTION

Les pies-grièches connaissent depuis plusieurs décennies un déclin de leurs populations qui, selon les espèces, est plus ou moins prononcé. Plusieurs facteurs sont avancés : évolution des pratiques culturelles, recul de l'élevage, défrichement, dérèglements climatiques, etc. À ces menaces rencontrées sur les sites de reproduction, s'ajoutent celles présentes sur les aires d'hivernage et les voies de migration, dont les connaissances restent encore aujourd'hui très lacunaires.

Pour tenter d'enrayer la chute des effectifs et la contraction parfois spectaculaire des aires de nidification, un premier plan national d'actions a vu le jour en 2013, sans toutefois qu'une structure assure l'animation. Malgré cela, des déclinaisons régionales ont fleuri dans les principaux territoires à pies-grièches, faisant vivre ce PNA. En 2025, un nouveau plan¹ d'une durée de 10 ans est entré en vigueur avec une coordination assurée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et une animation par la LPO France.

En Grand Est, un document cadre, basé sur le premier PNA, dirige les opérations de préservation des pies-grièches.

Ce rapport synthétise les opérations menées dans la région au cours de l'année 2025, sous la coordination de la LPO Alsace, de LOANA et de la LPO Champagne-Ardenne.

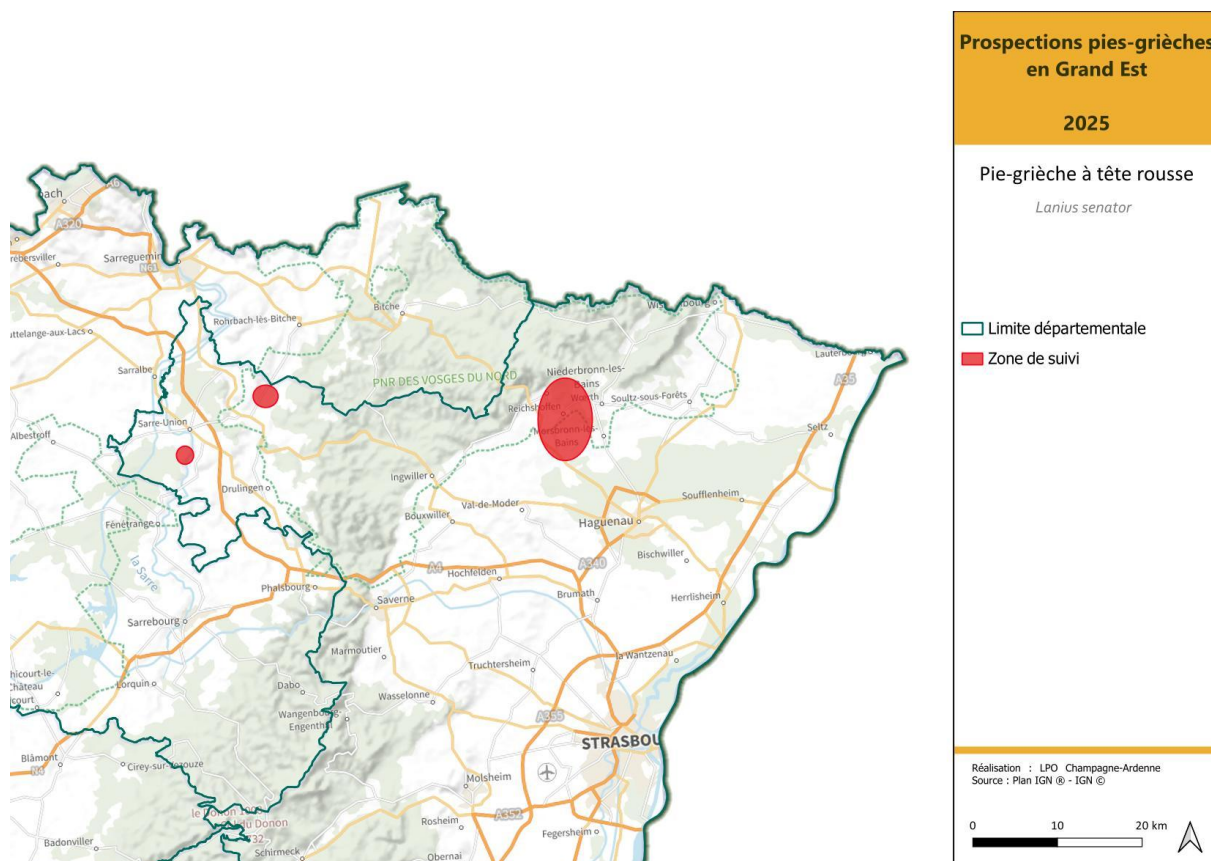
¹ https://biodiversite.gouv.fr/projet-pna/wp-content/uploads/PNA_Pies-grieches-2025-2034-.pdf

2 AXE CONNAISSANCE ET SUIVI DES POPULATIONS

2.1 Pie-grièche à tête rousse

2.1.1 Recensement de la population nicheuse de Pie-grièche à tête rousse

L'actualisation des connaissances de cette espèce a été engagée entre 2022 et 2024 avec la couverture des principaux secteurs de présence avérée (Saintois – 54, Ouest-vosgien – 88, Bassigny – 52, Pays de Langres – 52, Sud-est des Ardennes – 08). De fait, aucun suivi d'ampleur n'a été conduit en 2025. Les opérations se sont dès lors restreintes à de la surveillance de territoires sur l'Alsace Bossue et sur le Piémont est des Vosges du Nord au moyen d'une mobilisation de bénévoles majoritairement. Le suivi se clôture avec un individu observé en début de saison sur la commune de Sarrewerden.



Carte 1. Zones de suivi de la Pie-grièche à tête rousse dans le Bas-Rhin en 2025

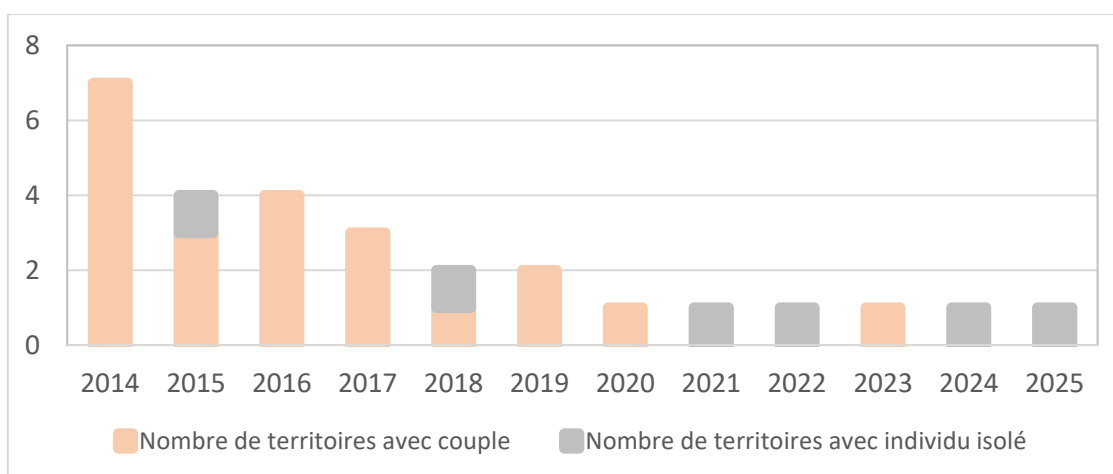


Figure 1. Évolution du nombre de territoires de Pie-grièche à tête rousse sur le secteur d'Alsace Bossue entre 2014 et 2025

2.1.2 Autres données collectées en Grand Est

CHAMPAGNE-ARDENNE

- Breuvannes-en-Bassigny (52) : 1 territoire sur un site fréquenté depuis 2023 au moins.

LORRAINE

- Heudicourt-sous-les-Côtes (55) : 1 couple sur un site fréquenté depuis 2020.
- Fraignes-en-Saintois (54) : 2 territoires.
- Châtenois (88) : 1 territoire.
- Bainville-aux-Saules (88) : 1 territoire.
- Géry (55) : 1 territoire.

2.2 Pie-grièche grise

2.2.1 Recensement de la population nicheuse

A l'instar de sa consœur à tête rousse, la Pie-grièche grise a bénéficié de prospections protocolées sur les derniers secteurs de présence entre 2021 et 2023 (PNR des Ardennes – 08, Bassigny – 52, Ouest Vosgien – 88, Moselle Est – 57).

Du côté de l'Alsace, les dernières mentions positives remontent à la saison 2019 sur le secteur du piémont est des Vosges du Nord. Sur une commune, un individu a bien été entendu en avril (cri de cantonnement), mais malgré plusieurs sorties les semaines suivantes, il n'a été revu qu'en juillet. Ainsi, la présence en période de reproduction demeure incertaine.

2.2.2 Recensement de la population hivernante

L'appréciation de l'évolution de l'hivernage de la Pie-grièche grise à l'échelle régionale reposait jusqu'alors sur le nombre de communes recueillant au moins une mention positive, indicateur qui semblait le moins mauvais en comparaison du nombre de mentions (1 individu pouvant générer à lui seul plusieurs dizaines de contributions au cours de la saison d'hivernage). Cependant, ces contributions volontaires sont disparates selon les territoires et les années, avec une légère tendance à la baisse. Sur le dernier hiver, le nombre de communes fréquentées a chuté de 40 %. Plusieurs causes plausibles à ce chiffre encore jamais atteint sur les saisons froides antérieures : un afflux moins important ? Une moindre couverture du territoire ? Une transmission des observations plus faible ?

C'est pour éclaircir cette situation qu'une enquête régionale a été lancée sur l'hiver 2024-2025. En outre, cette action de recensement est inscrite dans les fiches actions du nouveau PNA (action n°1, sous-action n°4). Elle s'est voulue participative car le territoire à couvrir était vaste et l'implication des bénévoles, qui connaissaient parfaitement leur territoire, s'avérait le meilleur moyen d'obtenir des résultats.

Un bilan de cette opération a été rédigé. Il sera rappelé dans les paragraphes ci-après, un abrégé des éléments du document disponible au lien suivant : <https://faune-grandest-infos.org/bilan-enquete-regionale-sur-lhivernage-de-la-pie-grieche-grise/>

2.2.2.1 Méthode

ÉCHANTILLONNAGE

Pour cadrer cette enquête, les mentions positives obtenues entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars ont été retenues, et ce sur les dix derniers hivers soient de 2014/2015 à 2023/2024.

Les communes ayant au moins une mention positive ont été sélectionnées constituant un panel de 509 unités appelées « communes prioritaires » à recenser. À cette période, la Pie-grièche grise pouvant stationner dans des milieux à la composition bien différente de ces préférendums habituels (zones bocagères à pâturage extensif, milieux humides), telles les petites friches des plaines agricoles, il a été laissé la possibilité aux participants de sélectionner des communes en dehors de celles constituant l'échantillon prioritaire. Ainsi, chacun pouvait prendre part à cette enquête sans avoir obligation de se déplacer sur de grandes distances pour prospecter une commune.

Département	08	51	10	52	55	88	54	57	67	68
Nombre communes retenues	37	30	14	29	60	75	41	61	88	74

Tableau 1. Répartition du nombre de communes retenues par département à partir des données positives de Pie-grièche grise sur les hivers 2014/2015 à 2023/2024

PROTOCOLE

Le protocole repose sur la réalisation pour chaque commune :

- D'au moins 2 passages de préférence avec un premier à réaliser sur les mois de novembre-décembre et un second sur ceux de janvier-février.
- De points fixes d'observation de 15 à 30 min, autant que nécessaire pour couvrir toutes les zones favorables au sein de la commune. En période hivernale, la Pie-grièche grise étant moins exigeante, elle peut aussi bien occuper les milieux bocagers appréciés en phase de nidification que des petites friches dans des plaines cultivées.

La saisie des données, positives comme négatives, a été encouragée sur la plateforme Faune Grand Est et l'application Naturalist.

2.2.2.2 RÉSULTATS

Lancée en octobre 2024, l'enquête a attiré plus de 150 participants qui se sont positionnés sur 364 communes prioritaires. Le fait d'avoir laissé la possibilité de sélectionner des communes autres a permis d'augmenter l'échantillonnage de 142 unités dites « communes complémentaires ».

Sur ce panel de 494 communes prospectées, la présence de la Pie-grièche grise est validée pour 69 d'entre elles. Au total, en ajoutant les données opportunistes, ce sont 110 communes qui sont concernées par la présence de l'espèce (2 communes voisines peuvent être fréquentées par un même individu). Associée au retour des observateurs, l'analyse des données accumulées au cours de l'hiver pour un même secteur tend à mettre en évidence que les mentions regroupées dans un périmètre d'1 km se rapportent généralement à un même individu. De ce postulat, le nombre de points de présence s'élève à 103 pour un nombre d'individus de 105 (deux points de présence étant fréquentés simultanément par deux Pies-grièches grises).

	08	51	10	52	55	88	54	57	67	68	TOTAL
Nombre de communes prioritaires sélectionnées	36	22	11	18	32	66	28	20	59	60	352
% couverture communes prioritaires	97%	73%	79%	62%	53%	88%	68%	33%	67%	81%	69%
Nombre de communes complémentaires	13	10	3	13	7	16	20	14	33	13	142
TOTAL	49	32	14	31	39	82	48	34	92	73	494

Tableau 2. Nombre de communes prioritaires et secondaires prospectées par département

Malgré l'ampleur de la mobilisation et de la pression d'observation, le nombre de communes n'est pas significativement supérieur à certaines saisons antérieures. Beaucoup d'interrogations demeurent. Certes, la baisse de la population nicheuse, tant locale que générale, se répercute sur la densité d'hivernants. Le peu d'individus recensés sur le dernier noyau de reproduction régional, situé dans l'ouest des Vosges, démontre que l'espèce est en train de disparaître du paysage du Grand Est. Parmi les autres facteurs pouvant jouer un rôle dans l'accueil d'oiseaux hivernants : les conditions météorologiques et les disponibilités en ressources alimentaires. En effet, en cas d'hiver clément et si les campagnols sont en abondance dans les foyers de reproduction septentrionaux, il est plausible que le nombre de migrateurs soient plus restreints.

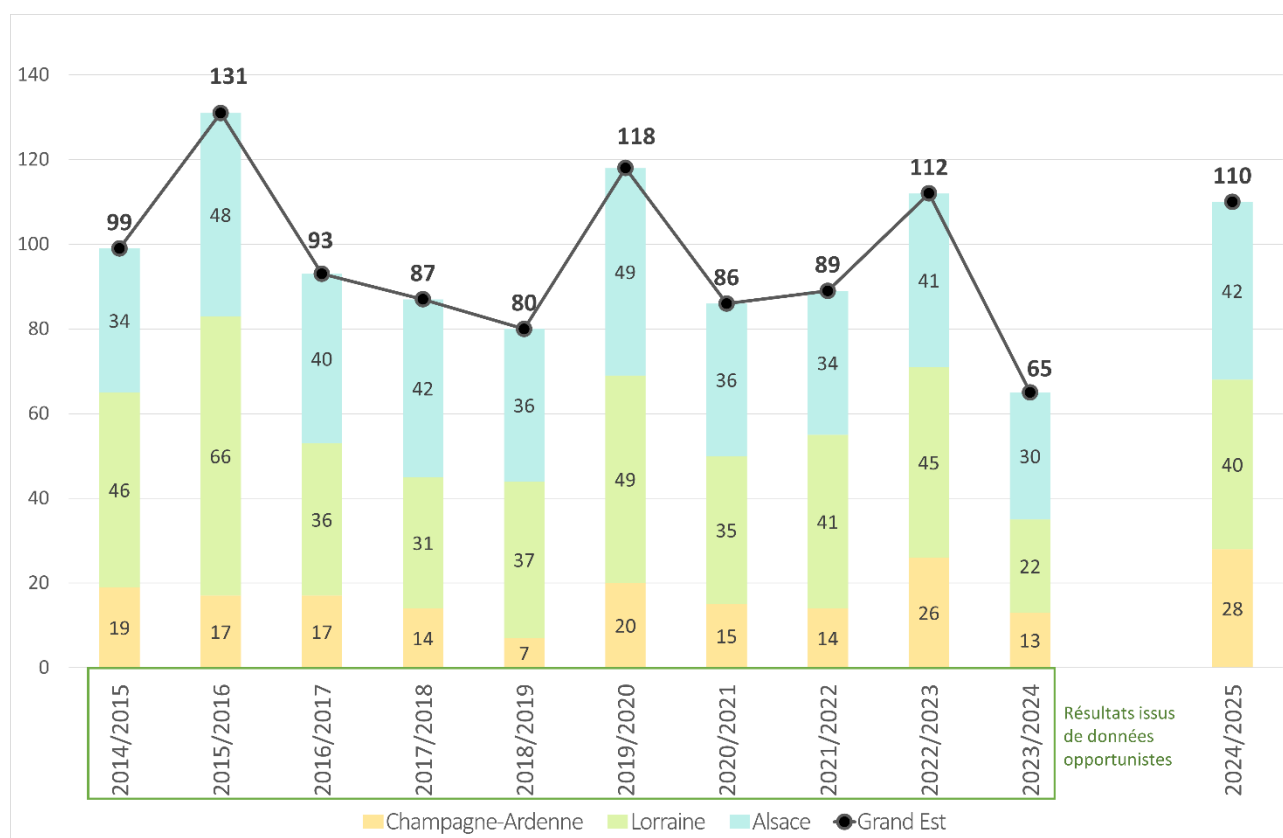


Figure 2. Comparatif du nombre de communes positives entre les hivers 2014/2015 et 2024/2025

2.3 Pie-grièche écorcheur : Oiseau de l'année

C'est en Alsace qu'a émergé l'action « oiseau de l'année » à partir de 1998. La Pie-grièche écorcheur avait été retenue pour cette première enquête qui vise à mettre à l'honneur une espèce dans l'optique de mieux la faire connaître de tous, d'encourager le partage d'observations et surtout d'obtenir une estimation plus précise de la population locale et d'évaluer son évolution.

Après un premier comptage en 1998, la Pie-grièche écorcheur avait de nouveau été mise à l'honneur en 2015. Dix ans se sont écoulés et le choix s'est donc de nouveau porté sur cette espèce afin d'apprécier sa dynamique. Depuis 2017, l'animation de « l'oiseau de l'année » est portée par la LPO coordination Grand Est.

L'espèce ayant intégré le nouveau plan national d'actions, toutes les actions menées en sa faveur sont à promouvoir même si dans le cas de cette enquête, le pilotage n'a pas été réalisé par les animateurs du PRA. Toutefois, en Alsace un travail d'animation particulier a été fait pour relayer l'enquête et notamment inciter à sa réalisation sur des communes dites prioritaires. Ces communes étaient celles qui avaient été prospectées successivement lors des enquêtes de 1998 et 2015, complétées par quelques communes suivies de manière exhaustive pendant plusieurs années dans le cadre du SIBA, ainsi que les communes concernées par un projet d'aménagement foncier en cours ou à venir (voir chapitre 3.5). Ainsi, 23 communes prioritaires sur 52 ont pu être prospectées.

Côté résultats, 240 communes du Grand Est ont été prospectées par 120 observateurs ou collectifs d'observateurs avec un nombre de territoires de 2 276. Le comparatif sur certains territoires alsaciens avec la première enquête conduite en 1998 indique que l'espèce se porte globalement bien dans les milieux qui lui sont favorables.

Une publication des résultats détaillés est à venir dans la revue régionale CICONIA.

3 GESTION, RESTAURATION, PROTECTION

3.1 Favoriser les actions de sauvegarde des habitats de pies-grièches

La Pie-grièche écorcheur a toujours fait l'objet d'une attention particulière mais son intégration au plan national d'actions ajoute de la légitimité aux actions de conservation de son habitat.

En Alsace, une médiation a été entreprise sur la commune de Soultz-les-Bains (67) auprès d'un propriétaire privé afin d'éviter la destruction d'une haie occupée par l'espèce. En résultat, les échanges lors de la réunion sur site du 20 mai 2025 ont abouti sur un accord de l'entretien de la bordure de la haie tout en conservant les strates ligneuses indispensables et ronciers à la Pie-grièche écorcheur et autres espèces d'oiseaux protégés. Les conseils de gestion se sont étendus à l'ensemble des parcelles pour un maintien et une gestion de l'ensemble des linéaires de haies propices pour l'espèce.



Figure 3. Site de nidification d'un couple de Pies-grièches écorcheurs à Soultz-les-Bains, objet de la médiation avec le viticulteur (© LPO Alsace)

Une autre médiation a eu lieu en Alsace, sur sollicitation de l'animatrice Natura 2000 de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Il s'agissait d'assurer une zone de tranquillité pour les haies et bosquets fréquentés par la Pie-grièche écorcheur sur le site de stationnement du festival Décibulles à Neuve-Eglise (67), qui se déroule mi-juillet, période de nourrissage des jeunes sortis des nids. La localisation de ces haies a été transmise et une zone a pu être mise en défend autour des haies fréquentées du parking, et le 12 juillet, pendant le festival, des allées-venues d'adulte en train de nourrir au moins un jeune étaient observées.

3.2 Renforcer la qualité des habitats

Dans le cadre de l'appel à projet trame Verte et Bleue déployée par la communauté de communes de l'Ouest vosgien (CCOV), LOANA intervient en tant que maître d'œuvre pour la conception, la plantation de fruitiers, d'arbres isolés, la mise en œuvre de linéaire de haies et enfin sur la création et la restauration de mares prairiales.

La priorité du génie écologique lié aux plantations s'est appuyée sur les connaissances et la cartographie des derniers territoires de reproduction de Pie-grièche grise sur le territoire de l'ouest vosgien.

Ainsi, la chargée de mission AAP-TVB de LOANA a travaillé à la mise en œuvre de 149 arbres fruitiers, 43 arbres isolés et plus de 5 kilomètres de linéaires de haies en 2025 (voir figure 3).

De la même façon, LOANA s'est attachée à déployer dans le cadre d'une convention "biodiversité" avec la communauté de communes du Pays de Colombey-les-Belles et du Sud toulais (CCPCST) le même type d'actions de génie écologique en faveur des dernières pies-grièches à tête rousse nicheuses du Saintois. Ainsi, ce sont 161 arbres fruitiers et 137 arbres isolés qui ont été plantés, un linéaire de 6929 mètres de haies qui a enrichi le maillage existant, et 3 mares qui ont été creusées.

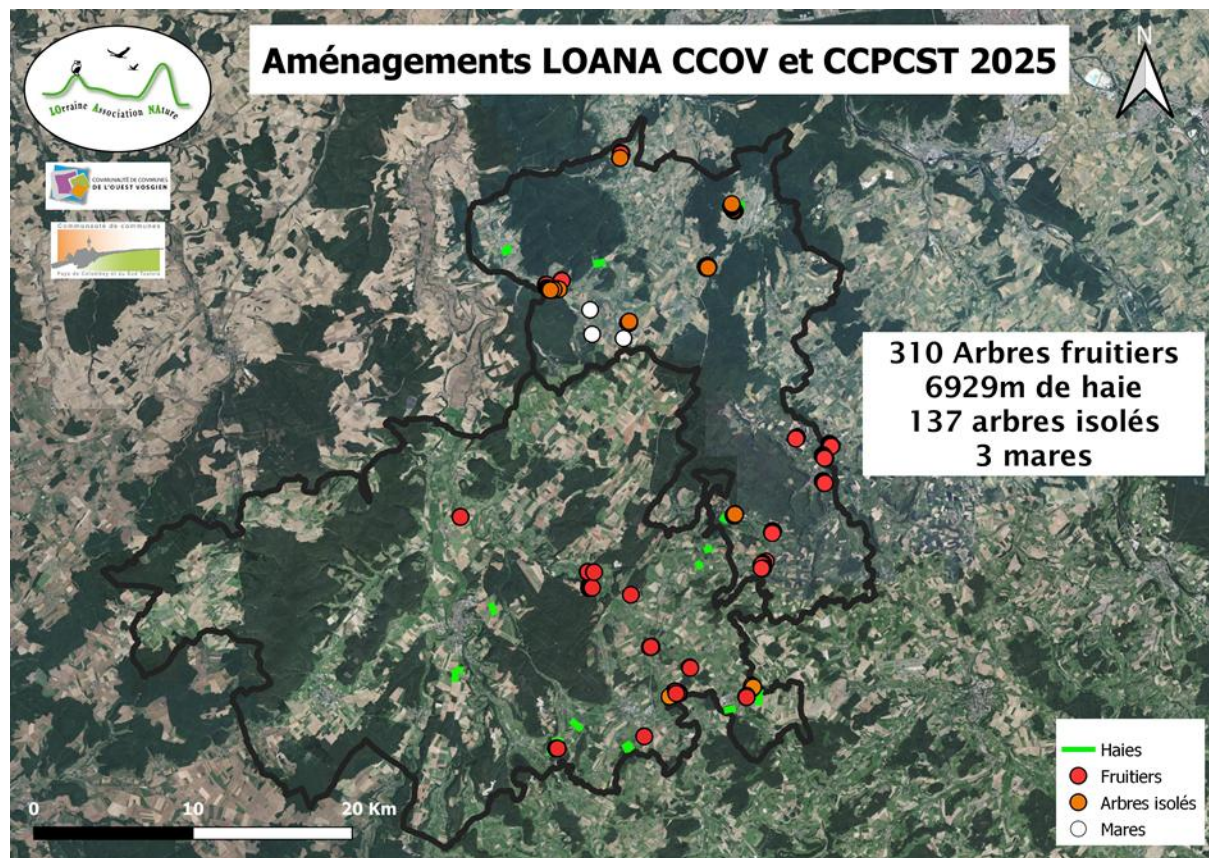


Figure 4. Cartographie et résultats liés au génie écologique mis en œuvre sur les territoires de CCOV et de la CCPCST (Source : Loïc LAMBERT, LOANA, 2025)

3.3 Valorisation de la synergie entre les activités agricoles et la présence de pies-grièches

L'écocertification "chouettes vergers" pour nos pies-grièches permet la réalisation de diagnostic d'exploitations co-construit avec les paysans désireux de mettre en œuvre des actions de génie écologique tout en améliorant la fonctionnalité de leur exploitation et de la conduite de leur troupeau.

De 2023 jusqu'à ce jour, ces diagnostics d'exploitation réalisés sur les deux communautés de communes précitées et la communauté de communes Terre d'eau ont permis la plantation de 1669 arbres fruitiers, 300 arbres isolés, la création d'un linéaire de 12 237 mètres de haies et de 94 mares creusées et/ou restaurées.

3.4 Agir pour la préservation de la ressource alimentaire

Après la création d'un module de formation à destination des éleveurs bovins sur la thématique des traitements antiparasitaires au pâturage en 2022, un module sur le même format mais pour la

production d'ovins a été créé en 2025 afin de répondre à une demande du syndicat ovins des Ardennes. Une session de formation s'est tenue en janvier 2025 sur ce territoire, réunissant une dizaine d'éleveurs. Cette action a été partagée entre le ReNard pour la partie biodiversité/PRA Pies-grièches, le Groupement technique vétérinaire Grand Est pour le principal volet traitant de la parasitologie et la Chambre d'Agriculteur des Ardennes pour l'organisation.

En Lorraine, une formation à destination d'éleveurs bovins programmée à l'origine en novembre 2025 se tiendra en début d'année 2026 sur le secteur du Saintois (54), dernier noyau de Pie-grièche à tête rousse de Lorraine. Cette formation associe le GTV Grand Est, LOANA et le groupement de défense sanitaire (GDS) de Meurthe-et-Moselle.

La LPO Alsace a suivi en visioconférence le 25 juin la restitution du stage de Tobias Brinkert au Parc naturel régional des Ballons des Vosges, qui a réalisé une étude sur l'impact des traitements antiparasitaires. La LPO Alsace a également suivi en visio le 6 octobre la présentation du projet ELeVE par Sébastien Nottellet (LPO AURA) et Pierre Rigaud (GTV AURA).

3.5 Assurer la prise en compte des pies-grièches dans les documents de planification territoriale

Dans le cadre d'un projet d'aménagement foncier au sein d'un territoire historique de présence des Pies-grièches grise et à tête rousse dans le Piémont est des Vosges du Nord, la LPO Alsace s'était rapprochée en 2024 du service Foncier, Agriculture et Sylviculture de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), porteur du projet. L'objectif étant de porter à leur connaissance les enjeux de ce territoire.

Cette alerte a débouché sur l'instauration d'un travail spécifique de sensibilisation et de formation à destination des différents acteurs prenant part aux projets d'aménagement foncier, co-financé par le biais des PRA et de la convention entre la LPO Alsace et la CeA. En 2025, ont été réalisés :

- 1^{ère} analyse des enjeux avifaunistiques (espèces d'oiseaux PRA et autres espèces patrimoniales) sur les communes concernées par des projets d'aménagement foncier, et réunion le 13 mars avec les chargées d'affaires de l'unité Aménagement foncier pour échanger sur ces projets et les enjeux ;
- 1 sortie le 29 avril organisée à destination des responsables de projets de la CeA sur plusieurs communes concernées par des projets d'aménagement foncier, pour échanger sur différentes problématiques ;
- 3 interventions (réunion et sortie) auprès des commissions d'aménagement foncier de Hirschland (enjeu PGTR et PGG) le 25 juin, Wingersheim-les-quatre-bans (enjeu PGE) le 18 novembre et Alteckendorf (enjeu PGE et anciennement PGTR et PGG) le 27 novembre ;
- 1 intervention lors d'une formation le 4 décembre à destination des géomètres et des personnes qualifiées pour la protection de la nature (PQPN) de la CeA.

Un autre projet en cours en Alsace est le projet transfrontalier interreg Biodiv''Pâturage, porté par la LPO Alsace. Ce projet vise à mettre en place une dynamique et une stratégie de coordination transfrontalière dans la zone Ramsar du Rhin supérieur, autour de la réintroduction de différents systèmes de pâturage écologiques. Ces systèmes sont particulièrement favorables aux pies-grièches, par la restauration et le maintien de milieux ouverts et semi-ouverts accueillants pour les pies-grièches, et le soutien des populations d'insectes coprophages, ressource alimentaire des pies-grièches.

3.6 Veille sur les dossiers d'aménagement du territoire et demande de dérogation espèces protégées

Les animateurs du PRA engagent une surveillance des projets, participent aux enquêtes publiques et émettent des préconisations dans le cadre de synthèses bibliographiques pour des projets de diverses natures. Si les secteurs à pies-grièches étaient relativement épargnés jusqu'alors, l'avènement de l'énergie photovoltaïque change la donne avec de nombreux projets avec un enjeu à minima sur la Pie-grièche écorcheur, mais aussi parfois sur les deux autres espèces.

Nombre de dossiers suivis :

- 12 avec un enjeu Pie-grièche écorcheur,
- 2 avec un enjeu Pie-grièche à tête rousse,
- 3 avec un enjeu Pie-grièche grise.

Les études de terrain sont bien souvent sous-dimensionnées pour recenser et étudier en détails les comportements des espèces au regard des projets. Il est également à souligner une mauvaise prise en compte du domaine vital des différentes espèces de pie-grièche. Le support de nidification est souvent le seul critère d'évitement retenu sans que ne soit évoqué les territoires de chasse et d'alimentation. Enfin, si les pies-grièches sont connues pour être fidèles à leur territoire, la localisation du nid évolue chaque année et là encore, ces changements sont rarement anticipés avec des zones à enjeux figées.

Afin d'aider à la bonne prise en compte des pies-grièches dans les projets d'aménagement, un guide Éviter-Réduire-Compenser sera rédigé courant 2026 par la coordination nationale.

4 COMMUNICATION, SENSIBILISATION

4.1 Sensibilisation des propriétaires, des gestionnaires, des services instructeurs et des porteurs de projets

4.1.1 Courrier aux communes

Entre 2021 et 2024, les connaissances sur les principaux secteurs historiques de reproduction des Pies-grièches à tête rousse et grise en Grand Est ont été actualisées. Aussi, il est primordial de partager les informations afin d'augmenter les chances de préservation des habitats ou tout du moins d'éviter que des projets soient menés sans que la présence des pies-grièches n'ait été prise en compte.

À cette fin, les communes fréquentées par l'une ou l'autre des espèces en période de reproduction ont été destinataires d'un courrier afin de les sensibiliser et de susciter leur vigilance quant aux diverses actions et projets qui pourraient advenir sur leur territoire et qui seraient susceptibles de porter atteinte aux pies-grièches. Un modèle de courrier est disponible en Annexe 1.

Suite à l'enquête hivernale sur la Pie-grièche grise, un envoi similaire a été effectué avec mise en adéquation du contenu du courrier.

Environ 110 courriers ont été envoyés tant en période de reproduction, que d'hivernage.

4.1.2 Courrier aux propriétaires

Suite aux inventaires conduits en Haute-Marne entre 2021 et 2024 et plus précisément sur les secteurs du Bassigny et du pays de Langres, les propriétaires de parcelles fréquentées par les couples de Pies-grièches grise ou à tête rousse ont été destinataires d'un courrier d'information (un exemple en Annexe 2). Au total, cette action concerne près de 210 envois.

4.2 Sensibilisation et animation auprès du grand public et des scolaires

Dans le cadre d'un court reportage du média Ici Alsace du 17 mars, concernant des espèces d'oiseaux très menacées en Alsace, la LPO Alsace a communiqué notamment sur la Pie-grièche grise : description de l'oiseau, milieu de vie, état de la population en Alsace, quelles possibilités d'agir.

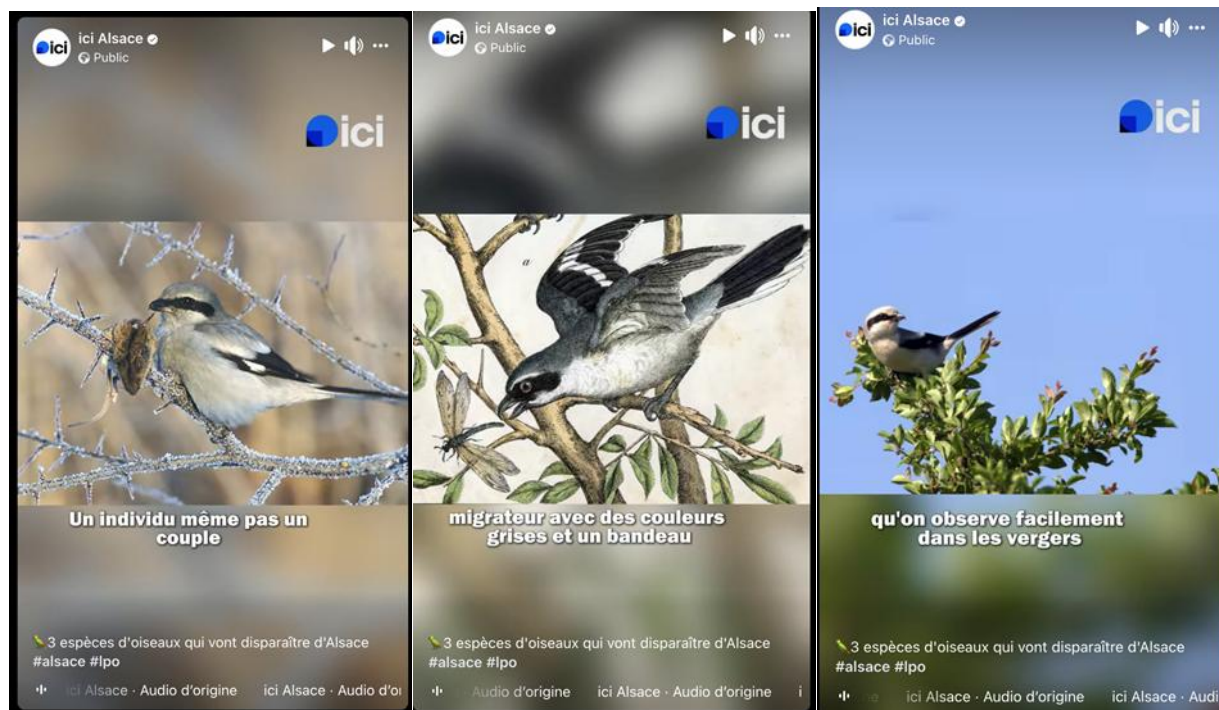


Figure 5. Extraits du reportage de Ici Alsace du 17 mars 2025

5 ANIMATION/COORDINATION

5.1 Animation nationale

Impulsée en 2022, la rédaction du nouveau Plan National d'Actions a touché à sa fin en 2024 avec un passage au Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP) en juin 2024. L'étape de l'enquête a été franchie en novembre 2024 et une publication officielle est intervenue dans le courant de l'année 2025.

Ce nouveau PNA d'une durée de 10 ans² est coordonné par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et animé par la LPO France.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE



**Plan national d'actions
2025-2034**
En faveur des pies-grièches (*Lanius* sp.)



5.2 Animation régionale

Le comité technique regroupant les animateurs de la déclinaison régionale et les financeurs s'est déroulé le 6 novembre 2025 à Metz.

² https://biodiversite.gouv.fr/projet-pna/wp-content/uploads/PNA_Pies-grieches-2025-2034-.pdf

REMERCIEMENTS

Les structures animant la déclinaison en Grand Est du Plan national d'actions « pies-grièches » sur le territoire régional remercient la DREAL Grand Est, le FEDER, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle et la Collectivité européenne d'Alsace pour leurs soutiens financiers respectifs.

Nous remercions également l'ensemble des structures et les observateurs bénévoles ayant participé aux inventaires et/ou ayant communiqué leurs observations sur la base Faune Grand Est.

LOANA tient à remercier également toutes les personnes et structures qui se sont investies dans les opérations de génie écologique et notamment Aélie Carpentier et Loïc Lambert (chargé(e)s du développement du génie écologique à LOANA), la CCPCST, la CCOV, l'association du GACVIE (et spécialement Jean-paul Marque), l'entreprise d'insertion "chantiers services", l'association "les jardins de la 'zabelle, les lycéens de Pixérécourt et de Mirecourt, l'entreprise "Ecotone", l'ESAT d'Allamps, la MFR de Stenay, les écoles élémentaires de Vannes le châtel, d'Allain et d'Ochey, l'ACCA de Favières, les paysans signataires de l'Ecolabel mais aussi tous les habitants volontaires ayant donné de leur temps pour la plantation sur les communes concernée, ainsi que l'ensemble des propriétaires ayant autorisé des travaux de création ou de restauration de mares.

ANNEXES

Annexe 1 : Exemple d'un courrier d'information à destination des communes



Fait le vendredi 10 octobre 2025

Monsieur/ Madame

Maire de

Adresse

Objet : Information sur la présence dans votre commune de pies-grièches, oiseaux concernés par un Plan National d'Actions (PNA).

Pièce(s)-jointe(s) :

Plaquette d'information sur les pies-grièches

Monsieur/Madame le Maire,

La Pie-grièche grise et la Pie-grièche à tête rousse sont deux espèces d'oiseaux protégées¹ et fortement menacées en France et dans le Grand Est. À ce titre, elles bénéficient d'une déclinaison régionalisée d'un Plan National d'Actions (PNA) définissant les orientations nécessaires à leur conservation.

Nous souhaitons porter à votre connaissance la présence sur votre commune de la Pie-grièche grise. Cette espèce vit dans les espaces herbagers où arbres isolés, haies et vergers sont encore bien présents. Vous pourrez découvrir de plus amples éléments sur les pies-grièches dans une plaquette jointe à ce courrier.

Fidèle à son territoire, la pie-grièche présente une forte sensibilité aux dérangements et aux perturbations de son environnement, qui constituent par ailleurs des infractions au titre du Code de l'Environnement. Si des interventions telles que les destructions de haies, l'abattage d'arbres champêtres ou de fruitiers et les retournements de prairies permanentes entraînent une disparition de l'habitat favorable à ces espèces, certaines actions, moins spectaculaires, n'en demeurent pas moins des sources de dérangement aux conséquences préjudiciables sur la reproduction de ces oiseaux. C'est le cas par exemple d'une taille de haie qui interviendrait en période de reproduction. Toute intervention, que ce soit pour de l'entretien ou des travaux plus conséquents, doit être absolument évitée entre le 15 mars et le 15 août. En outre, une gestion intensive des surfaces en herbe ainsi que certains usages de traitements antiparasitaires, nocifs pour la petite faune, impactent négativement la ressource alimentaire. Tout ceci conduit irrémédiablement à la disparition des derniers couples de pies-grièches.

¹ La Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) et la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*) sont inscrites à l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 (NOR : DEVN0914202A) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. À ce titre, sont interdits notamment :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.



Afin que ces dernières continuent d'égayer votre territoire communal dans les années à venir, une attention particulière devra ainsi être portée lors d'éventuels interventions et/ou projets d'aménagement pouvant être entrepris sur votre commune ainsi que dans le cadre de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.

Pour toute information concernant les pies-grièches, les territoires qu'elles occupent ou les actions qui pourraient aider à leur maintien, nous sommes à votre disposition pour vous apporter les réponses adéquates.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur/Madame le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Marie DELIGNY

Coordinatrice du plan régional d'actions pies-grièches

Contact :

Ligue pour la protection des oiseaux Champagne-Ardenne

Der Nature - Ferme des Grands Parts 51290 OUTINES

Marie DELIGNY - marie.deligny@lpo.fr - 03.26.72.54.47 / 06.07.49.23.75

Copie à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) –
Service eau, biodiversité, paysages – Pôle espèces et expertise naturaliste

Copie à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) – Service départemental

Annexe 2 : Exemple courrier d'information à destination des communes



Agir pour
la biodiversité

«INTITULE» «NOM» «PRENOM»
«ADRESSE_1»
«ADRESSE_2»

Fait à Outines, le

«INTITULE»,

Dans le cadre d'un projet de préservation de deux espèces d'oiseaux rares en Champagne-Ardenne, la Pie-grêche grise et la Pie-grêche à tête rousse, des prospections ont été menées dans l'est de la Haute-Marne afin d'identifier les secteurs de présence de ces espèces et tenter de les préserver.

D'après nos observations, des pies-grêches évoluent sur «Nombre_de_parcelles» de vos parcelles (référence(s) indiquée(s) ci-après). Vous contribuez ainsi, peut-être sans le savoir, à la préservation de ces espèces protégées et emblématiques de la Haute-Marne, en maintenant un milieu propice à leur survie.

Afin que les années à venir ne marquent pas la disparition de ces oiseaux, nous vous adressons un document succinct présentant les pies-grêches, accompagné de quelques pratiques favorables à leur préservation. Ces pratiques sont probablement déjà largement appliquées sur vos parcelles, puisqu'elles accueillent actuellement des pies-grêches.

Si vous n'exploitez pas directement ces parcelles, nous vous serions reconnaissants de transmettre ces informations à l'exploitant ou de nous communiquer ses coordonnées.

Si vous souhaitez davantage d'informations sur les pies-grêches, ou si vous souhaitez entreprendre des actions concrètes pour favoriser la préservation de ces oiseaux singuliers, nous serions ravis d'en discuter avec vous. Par ailleurs, si des changements sont envisagés dans l'exploitation de ces parcelles, nous pourrions examiner ensemble les possibilités de concilier ces modifications avec le maintien de cette espèce patrimoniale.

Espérant que des pies-grêches continueront à égayer vos terrains pendant longtemps, nous vous prions d'agréer, «INTITULE», l'expression de nos respectueuses salutations.

Marie DELIGNY

Coordnatrice du plan régional d'actions Pies-grêches

Contact : marie.deligny@lpo.fr - 03.26.72.54.47

Parcelles concernées

Commune	Section cadastrale	Parcelle cadastrale
«COMMUNE_1»	«SECTION_CADASTRALE_1»	«NUM_PARCELLE_1»
«COMMUNE_2»	«SECTION_CADASTRALE_2»	«NUM_PARCELLE_2»
«COMMUNE_3»	«SECTION_CADASTRALE_3»	«NUM_PARCELLE_3»
«COMMUNE_4»	«SECTION_CADASTRALE_4»	«NUM_PARCELLE_4»
«COMMUNE_5»	«SECTION_CADASTRALE_5»	«NUM_PARCELLE_5»

LPO Champagne-Ardenne

Der nature - D 13 - Ferme des Grands Parcs - 51290 OUTINES

Tél. 03 26 72 54 47 — www.champagne-ardenne.lpo.fr • champagne-ardenne@lpo.fr



Crédits photos : 1^{ère} de couverture Jean-David et Etienne TOUSCH

4^{ème} couverture : LPO Champagne-Ardenne

Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne

Ferme des Grands Parts – D13
51290 OUTINES

Tel. : 03.26.72.54.47
champagne-ardenne@lpo.fr



**Agir pour
la biodiversité**



**Agir pour
la biodiversité**